



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**LIVRAISON
PLACE CHRISTIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 336

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise MENUISERIE PAGET, 180 rue Blaise Pascal 39000 LONS-LE-SAUNIER,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre une livraison par camion grue au n°2 Place Christin, **le jeudi 09 octobre 2025 de 8h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant le n°2 Place Christin :

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements

Du n°1 au n°2 Place Christin :

- La rue est barrée et la circulation est interdite à tout véhicule

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise MENUISERIE PAGET Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner et rue barrée sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1^{ère} CATÉGORIE - Place Christin : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise camion grue : 15 m²
15 m² x 0,80 euros = 12 euros

3 places de stationnement (2,5 m x 5m) = 37,5 m²
37,5 m² x 0,80 euros = 30 euros

30 euros + 12 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **51 euros**

Total à payer : 51 euros

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise MENUISERIE PAGET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 02 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

